



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-01-24-02 en date du 24 Janvier 2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES COMBES
AVENANT N°1 AU MARCHE 202203
ENTREPRISE EUROVIA B.F.C.

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2022-03-22-08 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec l'entreprise EUROVIA B.F.C. pour un montant de 204 716.31 € H.T. soit 245 659.57 € T.T.C.

CONSIDERANT

- La prise en compte de travaux complémentaire rendues nécessaires par des circonstances imprévues ainsi que la prise en charge d'une partie de la couche de roulement par Véolia entraînant un montant d'avenant négatif de – 8 527.50 € H.T. soit – 10 233.00 € T.T.C.
- Les crédits nécessaires inscrits au BP 2022.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec EUROVIA B.F.C. d'un montant de – 8 527.50 € H.T. soit – 10 233.00 € T.T.C. portant le marché à 196 188.81 € H.T. soit 235 426.57 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 24 Janvier 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

